

Synthèse de la réunion CCAS du 27 juillet 2020

- **Lecture du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2020.**

☞ Adoption à l'unanimité.

- **Élection du/de la Vice-président/e.**

☞ Monsieur Serge RENAUD est candidat et est élu, à la majorité des membres présents.

- **Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

☞ Conformément au code des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose l'élection des deux délégués qui représenteront la collectivité au CNAS. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, sont élus :

Collège des élus : M. Serge RENAUD

Collège des agents : Mme Nadège ROBUCHON

- **Adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion 86.**

Le Président rappelle à l'assemblée que la réforme des retraites complexifie le traitement des dossiers de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales) et provoque une surcharge de travail au sein des services du personnel.

Objet de la convention :

Le CDG 86 intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP en matière d'information et d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL. Le service « Assistance retraite » sur les dossiers CNRACL a donc pour objectif d'aider la collectivité territoriale affiliée au service en confectionnant leurs dossiers CNRACL, préalablement à l'envoi par courrier ou par procédure dématérialisée à la caisse de retraite. De plus, le CDG est au fait de la réglementation et sera à même de répondre à toutes les questions qui ne manquent pas d'être posées par le personnel.

☞ Après débat et discussion, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

- **RIFSEEP, mise en place pour la catégorie « auxiliaire de soins ».**

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020 : ainsi, entre autres, le cadre d'emplois des auxiliaires de soin est-il ouvert.

☞ Après débat et discussion, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, précisent que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020.

- **Versement d'une indemnité exceptionnelle pour les agents publics mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire.**

À l'instar de la prime exceptionnelle versée aux soignants hospitaliers et afin de récompenser l'effort des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, une prime exceptionnelle sera versée aux personnels des établissements publics sociaux et médico-sociaux, des unités de soins de longue durée et des Ehpad, comme prévu dans le décret n°2020-711 du 12 juin 2020.

☞ Après débats et discussions, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent M. le Président, à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des conditions définies dans le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 ; sous couvert que les crédits prévus à cet effet et inscrits au budget soient suffisants.

- **Demande de soutien financier :**

Le Président présente le dossier de demande d'aide.

Le Président demande à Mme Nathalie DELURET, élue ayant un intérêt personnel dans cette affaire, de s'abstenir d'intervenir en l'invitant à bien vouloir quitter la salle : en conséquence, Mme DELURET ne participera pas au débat et ne prendra pas part au vote sur cette question.

☞ Compte tenu des difficultés financières de l'intéressée, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité et après délibération, de régler directement auprès d'USSON GARAGE 86, une facture d'un montant arrêté à 50 € 00, correspondant à la délivrance de carburant.

- **Questions diverses :**

Monsieur le Président informe qu'il a rencontré Mme Margaux BENEYTOUT, nouvelle directrice de l'Ehpad la Nougeraie, qui a pris ses fonctions début avril 2020.

Par ailleurs, Mme Elodie POUPLIN renforce l'équipe soignante, en qualité d'IDEC (infirmière coordinatrice), depuis le 25 mars 2020.

Ce binôme devrait insuffler une bonne dynamique, un nouvel élan collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 17 h 30.